



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE STE-MARCELLINE-DE-KILDARE

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT 400-2018

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare tenue le lundi 15 janvier 2018 à 20 h, à la salle communautaire située au 435, 1<sup>ière</sup> rue Pied-de-la-Montagne, a été donné un avis de motion qu'il sera déposé à la séance régulière du 12 mars 2018, 20 h, à la salle communautaire au 435, 1<sup>ière</sup> rue Pied-de-la-Montagne, pour adoption, le règlement suivant :

**Règlement 400-2018 – Code d'éthique et déontologie des élus(es) de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare**

Résumé du règlement :

- Définir les principales valeurs de la municipalité
- Prévenir les conflits d'intérêt, avantages et utilisation personnelle des ressources de la municipalité
- Assurer discrétion, confidentialité, respect du processus décisionnel et loyauté après mandat
- Définir les sanctions applicables

Les personnes intéressées à consulter le règlement peuvent le faire en s'adressant au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**DONNÉ** à Ste-Marcelline-de-Kildare, ce 28<sup>e</sup> jour de février 2018.

Chantal Duval  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 28<sup>e</sup> jour de février 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 28<sup>e</sup> jour de février 2018.

Chantal Duval  
Directrice générale et secrétaire-trésorière